

Règlement intérieur du Ski Club Font-Romeu Pyrénées Catalanes

Article 1^{er} : Objet

La vocation du club est de développer la pratique des sports de glisse sous toutes ses formes.

Le Club se dote d'un règlement intérieur régissant les règles de vie du Club pour assurer sa pérennité et la saine poursuite de ses missions.

Article 2: Ethique du club

Chaque licencié s'engage à promouvoir le Club et à communiquer positivement sur le Club et ses missions.

Chaque licencié s'engage à proscrire tous comportements et actions portant préjudice, au Club et à ses licenciés, qu'ils soient d'ordre moral, humain, matériel ou financier.

Aspects constitutionnels

Article 3 : Licences

La licence FFS signifie l'adhésion à la Fédération Française de Ski. Cette licence ou carte neige est obligatoire pour tous les adhérents pour participer aux entraînements, aux compétitions ou aux stages assimilés à la FFS et aux clubs affiliés.

La licence est obligatoire pour les membres du comité directeur. Les licences seront remises aux adhérents à jour de cotisation et ayant fourni leur certificat médical à l'occasion de la réunion de début de saison.

Article 4: Licences – Cas spécifiques.

Les licences du président, du trésorier, du secrétaire et des moniteurs fédéraux sont prises en charge par le club.

Article 5 : Cotisation

La cotisation signifie l'adhésion à l'association « Ski Club Font-Romeu Pyrénées Catalanes ».

La cotisation est obligatoire pour tous les adhérents pour participer aux entraînements, aux compétitions et aux stages.

Le montant de la cotisation annuelle dépend de la catégorie et du groupe. Elle est fixée, pour la saison en cours par l'assemblée générale. Elle inclut les entraînements et les stages programmés.

Article 6: Cotisation – Cas spécifiques.

Les cotisations de l'équipe pédagogique (moniteurs fédéraux inclus) sont prises en charge par le club.

Article 7 : Les forfaits

Les forfaits remontées mécaniques sont indépendants de la cotisation et sont à la charge de chacun.

Les forfaits des moniteurs fédéraux sont pris en charge par le club.

Article 6 : Certificat médical

Tout adhérent n'ayant pas fourni un certificat médical d'aptitude ou de non contre indication à la pratique du ski alpin, de moins d'un an au 1^{er} décembre de la saison en cours ne sera pas inscrit aux compétitions et ne pourra participer aux entraînements ou stages pour des raisons de responsabilité.

Fonctionnement

Article 7 : Délégation

Le Président, dans l'intérêt du fonctionnement de l'association, en accord avec les membres du Comité Directeur, peut déléguer certaines de ses attributions.

Article 8 : Informations

Les adhérents qui désirent des renseignements, sont priés de prendre contact avec le secrétariat du club ou de consulter le site ou les réseaux sociaux du Club.

Article 9 : Propriétés du club

Les adhérents s'engagent à veiller à la propreté et au rangement du matériel et des locaux habituellement utilisés par le club.

Un tableau de service pourra être établi par les entraîneurs ou le Comité Directeur et communiqué à tous les membres.

Sauf accord contraire du Comité Directeur, il est strictement interdit d'utiliser à des fins privées les propriétés du Club.

Sont concernés les biens matériels, les propriétés intellectuelles, les données relatives aux adhérents, les accords et modalités de partenariats. Tout manquement est susceptible de radiation.

Article 10 : Horaires

Les horaires et lieux des entraînements ou des stages pour les vacances sont fixés par le Comité Directeur sur proposition du responsable technique. Toute modification susceptible d'avoir lieu est retransmise par les entraîneurs et affichée dans les locaux habituellement utilisés par le club.

Article 11 : Respect des horaires

Que ce soit à l'occasion des entraînements ou déplacements les horaires fixés par l'entraîneur doivent être strictement respectés.

Article 12 : Calendrier

Le calendrier des courses, dès qu'il sera établi, sera transmis à tous les parents, aux entraîneurs, disponible sur le site internet et envoyés à tous les membres et/ou leurs représentants légaux.

Article 13: Engagement

La participation aux différentes manifestations organisées par le club est obligatoire pour tous les adhérents.

Les adhérents inscrits dans les groupes compétition sont tenus de participer aux différentes courses organisées par la FFS, sauf cas de force majeure.

Article 14: Inscriptions aux courses

Les entraîneurs sont responsables des inscriptions.

Dans un souci de préservation de son intégrité physique, le directeur technique, sur proposition de l'entraîneur, peut refuser la participation d'un coureur à une compétition si son niveau technique ou sa condition physique paraît insuffisant notamment en raison d'absence injustifiée ou répétée.

Article 15: Absence en compétition

Pour toute absence, non justifiée, d'un coureur qui se serait inscrit à une compétition, il lui sera demandé le remboursement des frais avancés par le Club.

Article 16: Prise en charge des frais

Le club prend à sa charge les frais de déplacement du véhicule pour les compétitions sélectionnées par le Comité Directeur sur recommandation du directeur technique.

Article 17: Communication interne

En milieu de saison de ski, une réunion d'information sera programmée pour l'ensemble des adhérents.

Pendant la saison de ski, une réunion mensuelle est organisée avec le Comité Directeur, le staff technique et les entraîneurs.

Durant la saison, le responsable technique organise et anime une réunion hebdomadaire avec les entraîneurs.

Article 18 : Véhicules

Les utilisateurs d'un véhicule du club ou affrété par le club sont soumis aux règles générales du code de la route. Chaque conducteur devra impérativement fournir au club une copie de son permis de conduire en cours de validité.

Après utilisation, le véhicule est restitué avec le plein de gazole effectué. Il est rendu dans un état de propreté irréprochable.

Afin de maintenir la propreté, il est interdit de fumer, boire ou manger à l'intérieur.

Un état sera fait au moment de la prise en compte ainsi qu'à la restitution.

Le carnet de bord est renseigné; il mentionne le nom du conducteur, la destination, le kilométrage effectué, les anomalies constatées...

Ces consignes sont strictes et doivent être scrupuleusement respectées. Toute manquement sera systématiquement étudié par le Comité d'Ethique.

Article 19: Textile et Identité

Pour donner une unité, un esprit d'équipe et une image de marque du club, le Club se dote d'un logo et d'une charte graphique.

Des déclinaisons textiles destinées aux entraînements et/ou compétitions sont proposées dans ce but. Toutefois, dans un souci de rationalisation budgétaire, le Club tolère l'usage d'un équipement personnel, à condition que celui-ci comporte à minima le logo du club. Cela concerne, au choix, le casque, la veste et/ ou la combinaison de l'adhérent.

Dans tous les cas, lors des compétitions, dès lors que l'adhérent représente le club ou est inscrit sous l'égide du club, il se doit de porter le logo du club. Par ailleurs, il s'interdit de porter en

compétition, tout signe de collectif sportif. Seuls les équipements officiels de l'Equipe de France ou des pôles France sont tolérés. Aucun comité (qu'il soit départemental ou régional) ne peut prévaloir au devoir de représentation du Club.

Tout manquement fera l'objet d'une convocation devant le Comité d'Ethique.

Article 20 : Le Comité d'Ethique

Le Comité d'Ethique se compose des membres du Comité directeur, du responsable technique, d'un entraîneur auxquels s'ajoutent 2 représentants des licenciés.

Le Comité d'Ethique veille au bon fonctionnement du club, aux respects des intérêts du club et de ses membres.

Article 21: Fonctionnement du Comité d'éthique

Il est saisi par au moins 1/3 des membres du Comité Directeur ou directement par le Président du Club.

Le quorum du Comité d'Ethique est atteint lorsque deux tiers de ses membres sont représentés.

Ses délibérations se font à main levée sauf pour les cas de radiation, votés à bulletin secret. La majorité absolue est requise pour l'ensemble des décisions du Comité d'Ethique.

Article 22 : Compétences du Comité d'Ethique

En cas de manquement au règlement du club ou à l'éthique sportive de la FFS, en cas de comportement déplacé, lors de manifestations sportives des sanctions pourront être envisagées après réunion d'un Conseil d'Ethique.

-L'avertissement.

-La suspension : Elle peut être partielle ou totale et concerne uniquement les prérogatives des licenciés. Une mesure conservatoire peut également être prononcée à titre provisoire par le Comité Directeur dans l'attente de la tenue du Comité d'Ethique

-La radiation : engendre la perte du statut de membre du club avec effet immédiat.

Le droit à la défense de chaque licencié est manifeste. Un minimum de 15 jours entre la convocation relevant l'objet de celle-ci et la tenue du Comité d'Ethique est incompressible. Chaque licencié sera entendu pour sa défense. Il peut se faire assister de toute personne licenciée du club.

Le Comité d'Ethique est souverain concernant ses décisions.

Article 23 : Diffusion et modification du règlement

Le règlement du club sera transmis à tous les parents, aux entraîneurs et affiché dans les locaux habituellement utilisés par le club.

.Le Comité Directeur se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au présent règlement. Cette modification sera validée pour régularisation à la plus prochaine Assemblée Générale.